



Mise à jour du BOSS du 30 juin 2021

La Direction de la sécurité sociale a publié ce mercredi 30 juin 2021 une mise à jour du Bulletin officiel de la sécurité sociale (ajout d'une section sur les modalités d'exonération des avantages en nature attribués par l'employeur sous forme de subvention visant à faciliter l'accès de ses salariés à un mode de garde en crèche ou en micro-crèche).

Dans le cas où la subvention ne conduit qu'à réserver des places, l'avantage en nature est totalement exclu de l'assiette des cotisations sociales.

Lorsqu'elle permet au salarié de bénéficier d'une réduction tarifaire, la doctrine précise les modalités et limites d'exonération de cotisations sociales de cet avantage.

Les modalités de justification de l'attribution de l'avantage en nature sont également détaillées : un modèle d'attestation à remplir par la crèche ou la micro-crèche est fourni par l'administration.

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Dans l'intervalle, les contrôles ne feront l'objet que d'observations pour l'avenir.

Pour les redressements en cours le contrôleur pourra reprendre contact avec l'employeur en vue de requérir une attestation ou un justificatif attestant du montant des sommes versées ou à la charge du salarié.

Il pourra être toléré que, dans le cas où l'employeur ne parviendrait pas à présenter un justificatif attestant du montant de l'avantage accordé au salarié, les redressements soient transformés en observations pour l'avenir.

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites.html>